



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 7220

## Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la suppression du programme Trajet d'accès à l'emploi (TRACE). Ce dispositif a largement contribué sur les publics fragilisés à faciliter leur insertion professionnelle. Ce programme, qui concerne plus particulièrement les jeunes en difficulté, a permis selon une étude de la DARES, à 50 % des bénéficiaires du programme TRACE de trouver un emploi à la sortie du dispositif. Cette étape indispensable aux jeunes qui ne sont pas employables dans l'immédiat par les entreprises n'est pas prévue dans le dispositif Contrat jeune de la loi du 29 août 2002. Elle lui demande quel dispositif sera mis en place pour aider ce public bien spécifique à s'insérer. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes.

## Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée, d'une part, sur le devenir du programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi) instauré par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté, d'autre part, sur la suppression de la bourse d'accès à l'emploi (BAE), créée en 2002, à titre expérimental pour les jeunes bénéficiaires de ce programme. Les actions engagées dans le cadre du programme TRACE ont fait l'objet d'un bilan positif, reconnu au niveau européen, notamment, pour l'efficacité des méthodes d'accompagnement individualisé et globalisé dont les jeunes ont bénéficié depuis sa mise en oeuvre. Fort de cet enseignement et confronté à la montée du chômage des jeunes, en particulier, ceux de faible niveau de qualification, le Gouvernement a décidé de développer et de renforcer les actions d'accompagnement mises en place par le programme TRACE en créant le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), et d'ouvrir ainsi de nouvelles voies pour l'insertion professionnelle des jeunes. Cette orientation prend appui sur les éléments contenus dans le rapport de juillet 2003 de la mission parlementaire conduite par M. le sénateur Gournac sur ce sujet. Le dispositif s'articule autour de trois volets : la mise en place d'emplois d'utilité sociale ; une aide à la création d'entreprise ; un accompagnement renforcé vers l'emploi. Ce dernier volet du CIVIS a vocation à s'adresser à des jeunes peu ou non qualifiés, qui connaissent d'importantes difficultés d'insertion professionnelle. La durée du contrat pourra atteindre deux ans. Afin de crédibiliser la démarche d'insertion vis-à-vis du jeune et d'inscrire son parcours dans la durée, tout en limitant les risques de rupture, une allocation peut lui être attribuée à partir de dix-huit ans, en contrepartie de son engagement effectif dans la mise en oeuvre des actions d'insertion, et ce durant les périodes où il ne disposera pas d'autres revenus. A partir du projet validé par l'opérateur local (mission locale, permanence d'accueil d'information et d'orientation ou autre organisme), le parcours d'insertion consiste en une alternance de phases de formation et d'emploi, soutenues, lorsque cela est nécessaire, par un accompagnement social. La mise en oeuvre de ce volet du CIVIS, relatif à l'accompagnement des jeunes en difficulté, nécessitait des dispositions législatives, qui ont été intégrées dans la loi de finances pour 2004.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Conchita Lacuey](#)

**Circonscription** : Gironde (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7220

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire** : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 25 novembre 2002, page 4373

**Réponse publiée le** : 24 août 2004, page 6672